

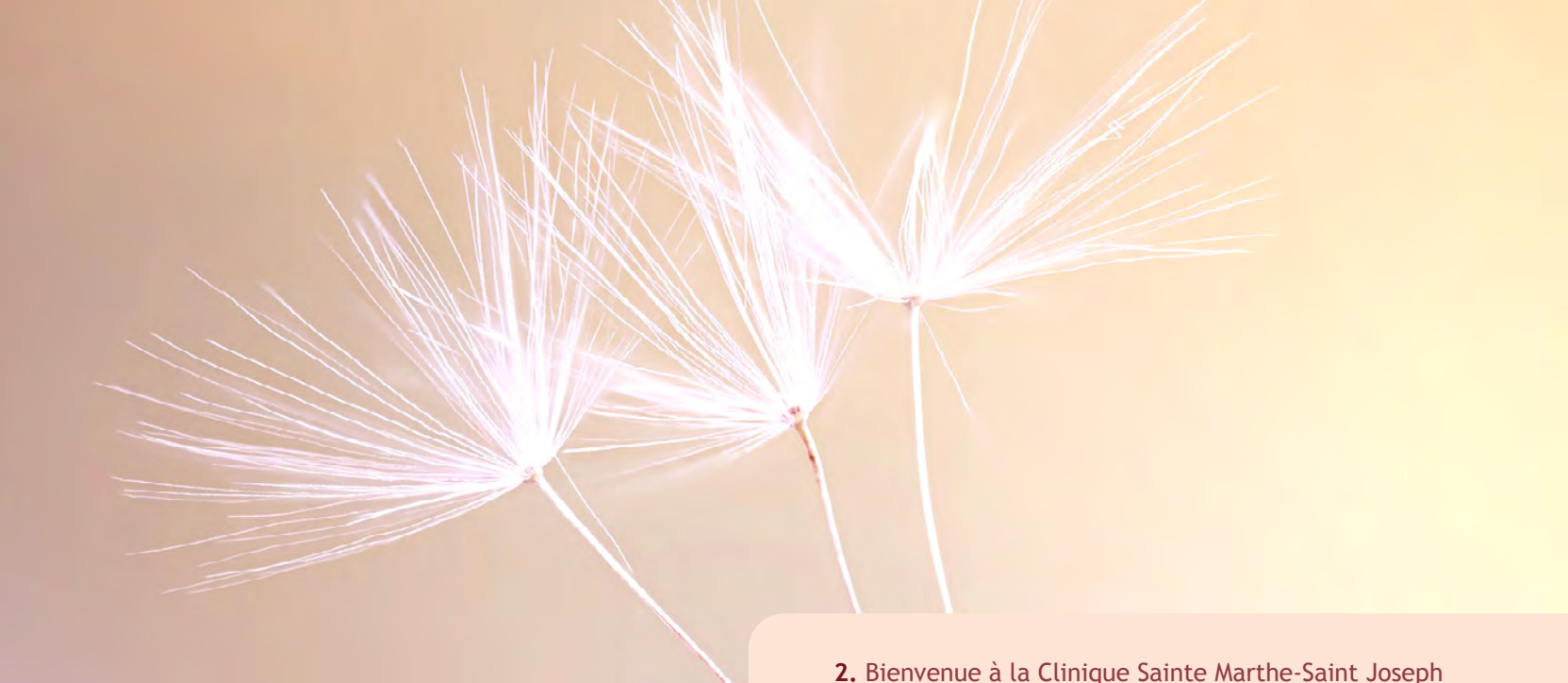


Clinique
Sainte Marthe
Saint Joseph

LIVRET D'ACCUEIL

Bienvenue
à la Clinique
Sainte Marthe-Saint Joseph





Sommaire

Bienvenue à la Clinique Sainte Marthe-Saint Joseph

- 2. Bienvenue à la Clinique Sainte Marthe-Saint Joseph
- 3. Notre établissement
- 4. Les équipes
- 5. Votre admission
- 6. L’hospitalisation complète
- 10. L’hospitalisation de jour
- 14. L’hospitalisation de nuit
- 15. Votre sortie
- 16. Règlement intérieur
- 21. Instances
- 23. Charte de la personne hospitalisée - principes généraux
- 24. Se repérer
- 26. Historique de l’établissement

La Direction, l’équipe médicale et paramédicale, et l’ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue à la Clinique Sainte Marthe-Saint Joseph.

Cette clinique, fondée en 1876, est gérée par l’Association Germaine REBOUL-LACHAUX, association à but non lucratif, participant au service public hospitalier.

Au fil du temps, cet établissement n’a cessé d’évoluer et de privilégier la qualité nécessaire pour l’amélioration continue de la prise en charge des patientes.

Les professionnels de la Clinique Sainte Marthe-Saint Joseph mettent leurs compétences à votre service et vous assurent de leur entier dévouement, afin de rendre votre séjour le plus agréable et bénéfique possible et vous conduire rapidement sur le chemin du rétablissement.

Ce livret vous est destiné. Vous y trouverez tous les renseignements relatifs à votre accueil, à votre environnement et pour vous guider pendant votre séjour. Dans un souci d’amélioration constant des prestations, nous vous serons reconnaissants de remplir le questionnaire de satisfaction lors de votre sortie.

Florent ROVELLO
Directeur Général

Sandrine MANCHON
Directrice Adjointe

Notre établissement

La Clinique Sainte Marthe-Saint Joseph est ouverte uniquement aux femmes en hospitalisation libre.

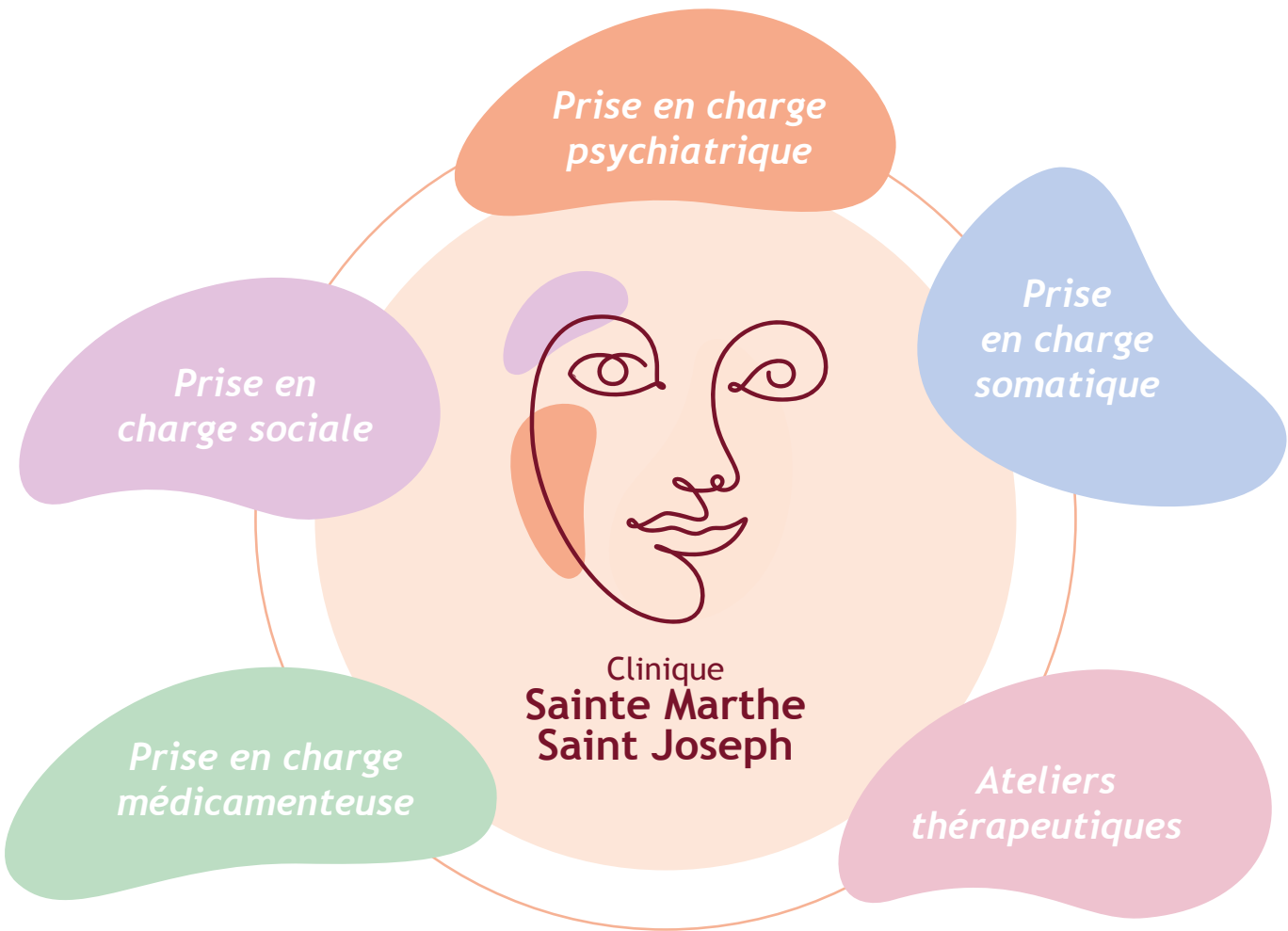
L’établissement compte 75 lits en hospitalisation complète de court séjour, 12 places d’hospitalisation de jour et 4 lits d’hospitalisation de nuit.

Notre établissement fait partie du Groupe Saint Joseph, qui comprend notamment l’Hôpital Saint Joseph et plusieurs EHPAD.

La Clinique est construite dans un vaste parc propice à la détente et au repos des patientes.

La Clinique est le seul établissement privé implanté dans les quartiers nord de Marseille.

La Clinique Sainte Marthe-Saint Joseph a pour ambition de proposer à ses patientes une prise en charge globale, coordonnée et personnalisée.





Les équipes

- Des psychiatres assurent votre suivi pendant tout votre séjour. Ils organisent et coordonnent la prise en charge individualisée :
Dr Isabelle CASTET, Dr Gaele DUPUIS, Dr Noé JEDWAB, Dr Philippe THERMOZ, Dr Yves TOTOYAN
- Un Médecin généraliste de garde est présent dans l'établissement la nuit.
- Une équipe de médecins généralistes et spécialistes complètent la prise en charge et interviennent régulièrement dans différentes spécialités.
- Un partenariat avec l'Hôpital Saint Joseph pourra également permettre si besoin un bilan somatique dans différentes spécialités.
- Une équipe pluridisciplinaire vous prodigue les soins nécessaires en coordination avec votre médecin psychiatre : un cadre de santé, une équipe d'infirmiers et d'aides soignant(e)s, psychologues, une diététicienne, un kinésithérapeute, une assistante sociale, un éducateur sportif, une Arthérapeute, une Musicothérapeute, une Danstherapeute et une Psychomotricienne, une pharmacienne et une préparatrice en pharmacie.
- Un kinésithérapeute attaché à l'établissement vous donne des soins, sur prescription médicale.
- Le cadre de santé, les Infirmiers et aides-soignants de votre service vous prodiguent les soins nécessaires et se tiennent à votre disposition, en cas de difficultés. Ils vous traiteront avec considération et attendent de vous le même respect. Les infirmiers portent une tenue de couleur blanche, les aides-soignants portent une tenue de couleur blanche avec un liseré bleu.
- La clinique dispose d'une Pharmacie à Usage Interne (PUI) qui délivrera l'ensemble des médicaments prescrits. La pharmacienne est identifiée avec une blouse blanche à liseré vert.
- L'assistante sociale peut vous conseiller pour effectuer certaines formalités et vous aider à trouver des solutions à vos problèmes.
- Les Employées des Services Généraux veillent au respect des normes d'hygiène et de confort pour rendre votre séjour agréable. Elles ont une tenue de couleur blanche avec un liseré saumon.

Information

Des panneaux d'informations vous informent sur les activités, horaires, tarifs, recommandations, nouveautés, résultats de certification, indicateurs...
Ils sont situés à l'entrée de la Clinique et de l'Hôpital de Jour, dans le hall menant à la salle de restauration, dans le salon au rez-de-chaussée de l'Hospitalisation Complète, ainsi que devant les Infirmeries.
Consultez-les fréquemment.

Votre admission

L'admission est une décision médicale autorisée par un des médecins psychiatres de la clinique.
Vous entrez en hospitalisation libre. Vous disposez des droits liés à l'exercice des libertés individuelles inscrites dans la charte de la personne hospitalisée (p21).

Le bureau des entrées est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi matin de 9h à 12h.

Lors de votre accueil, il vous sera demandé de fournir :

- Votre pièce d'identité (Carte d'identité ou Passeport ou Titre de séjour en cours de validité)*
- Votre Attestation de Sécurité Sociale et Carte Vitale*
- Votre carte de mutuelle, si vous êtes affiliée à une mutuelle.*

Les frais d'hospitalisation

Vous aurez à régler le forfait journalier dont le montant est fixé chaque année par arrêté préfectoral.
 Pour toute malade hospitalisée et en l'absence de couverture sociale, une provision équivalente à 15 jours d'hospitalisation sera exigée. Cette avance devra être renouvelée si l'hospitalisation se prolonge au-delà de cette période.

Les tarifs du forfait journalier et des chambres de confort se trouvent en annexe et sont affichés au bureau des entrées.



Contacts

Pour tous renseignements le secrétariat est à votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 12h par téléphone ou par mail.
 Tél. : 04.91.98.10.27
 Fax : 04.91.98.63.60
 Courriel : contact@clinique-sainte-marthe.fr

Important : Pendant la durée de votre hospitalisation, vous ne devez pas utiliser votre Carte Vitale ou votre Attestation de Sécurité Sociale pour recevoir des soins ou vous procurer des médicaments à l'extérieur de la clinique.

Vous devez signaler tout rendez-vous, ou tout soin nécessaire, afin que le médecin qui vous suit au sein de la clinique organise les modalités de leur réalisation, conformément aux règles régissant votre hospitalisation.



L'hospitalisation complète

Vie quotidienne

Repas

Les menus des repas sont élaborés par une diététicienne trimestriellement. Les repas sont servis en salle à manger (sauf contre-indication) aux heures suivantes :

- Petit déjeuner : 8h15 à 9h
- Déjeuner : 12h à 12h30
- Dîner : 18h à 18h30

Une tenue de ville est exigée pour se rendre dans la salle de restauration ainsi que dans les parties communes.

Permissions de Sortie

Les permissions sont accordées dès que votre état de santé le permet par votre médecin psychiatre. Les permissions doivent avoir une fonction thérapeutique en accord avec votre psychiatre. Les départs de permission sont permis tous les jours à partir de 13h30 et les retours avant 17h. Des permissions de journée sont possibles le week-end.

Visites

Les visites sont possibles, sauf contre-indication, le mercredi, samedi, dimanche et jours fériés, de 14h à 17h. Vos visiteurs viendront en petit groupe pour ne pas vous fatiguer, sans amener les jeunes enfants, qui peuvent être affectés par l’ambiance d’une clinique. Nous vous remercions de laisser le grand salon libre pour les patientes qui ne reçoivent pas de visites. Vos visiteurs doivent respecter le règlement intérieur, la charte du visiteur et les consignes d’hygiène et de sécurité.

Changement de chambre

La clinique, se réserve le droit de procéder à un changement de chambre, en cours de séjour, selon votre état de santé et selon les nécessités du service.

Télévision

La salle de télévision se trouve au rez-de-chaussée (salon de détente) et chaque chambre dispose d’une télévision payable à la journée.

Communication

Vous pouvez utiliser votre téléphone portable ou votre tablette, une connexion WIFI est disponible.

6 • Clinique Sainte Marthe-Saint Joseph

Argent - Bijoux - Objets de valeur

Il est demandé aux patientes hospitalisées de bien vouloir laisser à la garde de leur famille tout objet de valeur, ainsi que les chéquiers et cartes bancaires.

L'établissement est équipé d'un coffre central afin de conserver vos biens si vous le désirez. Seules les espèces sont acceptées à hauteur de 150 €. Toute demande de retrait doit être faite à l'accueil, entre 11h et 11h30, du lundi au vendredi.

La Direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vols dans les chambres et dans l'enceinte de la clinique.

Boissons

Des distributeurs d'eau froide, de boissons fraîches et chaudes sont à votre disposition (ces deux dernières sont à votre charge).

Pédicure, coiffeur et esthéticienne

Des professionnels sont à votre disposition, à la demande. Les frais sont supportés par la patiente.

Bibliothèque

Une bibliothèque est à votre disposition. Le personnel soignant peut vous aider à trouver l'ouvrage que vous désirez.

Culte

La Clinique Sainte Marthe-Saint Joseph accueille les patientes de toute confession. Pour les patientes catholiques qui le désirent, le desservant de la paroisse Saint Gabriel célèbre la messe dans l'établissement (voir affichage). Pour les patientes d'autres confessions, leur ministre du culte peut leur rendre visite, à leur demande (voir coordonnées des différents cultes ou sur le tableau d'affichage à côté de la salle de restauration).

Parc

Un parc arboré est à votre disposition la journée.

Prise en charge

La clinique Sainte-Marthe Saint-Joseph est spécialisée dans le traitement des maladies psychiatriques de la femme adulte et autonome tels que les troubles de l'humeur, les troubles anxieux et les troubles psychotiques.

Les admissions se font après une demande de votre médecin psychiatre, de votre médecin traitant ou après un passage dans une structure partenaire. Chaque demande d'admission est étudiée par les psychiatres de la clinique et sera validée ou refusée. Les entrées sont programmées et se font du lundi au vendredi de 9h à 11h.

La première mission de notre établissement est de vous prodiguer des soins, de vous administrer des traitements adaptés et de vous inclure dans des prises en charge thérapeutiques non médicamenteuses afin de lutter contre votre souffrance psychologique.

Votre prise en soin est individualisée tout en intégrant une dimension institutionnelle.

Vous serez suivi par un psychiatre référent tout au long de votre séjour.

L'ensemble des équipes soignantes œuvre au quotidien en vue de vous accompagner dans votre démarche thérapeutique.

Différents moyens thérapeutiques vous sont proposés comme des ateliers thérapeutiques, des groupes de parole, des traitements médicamenteux, des entretiens individuels avec un psychologue...

Nous assurons la prise en charge somatique au travers de visites de médecins généralistes et spécialistes qui interviennent au sein de la clinique ou en consultation externe.

Votre prise en charge et votre projet thérapeutique seront abordés en équipe pluridisciplinaire.

Nous restons à l'écoute de vos familles. Ils peuvent nous joindre à tout moment avec votre accord s'ils désirent des renseignements médicaux ou concernant l'organisation de la clinique.

Votre sortie sera programmée afin qu'elle se fasse dans les meilleures conditions lorsque votre état le permettra.



L'hospitalisation complète

Ateliers Thérapeutiques

Vous serez amenée à participer en fonction de l'indication médicale à des groupes thérapeutiques selon les différents axes : corporels, cognitifs, culturels, manuels ou expressifs.

Thérapies proposées

Musicothérapie : les ateliers de percussions et chant sont des ateliers d'expression. Ils vous permettront, à l'aide du son et de la musique, de réduire l'anxiété, diminuer les ruminations, retrouver le plaisir dans « l'ici et le maintenant », et renforcer l'estime de soi.



Danse thérapie : La danse permet ce que la parole ne dit pas. Cet atelier est un outil qui permet de dépasser les peurs, de renforcer son estime et d'acquérir confiance en soi.



Les ateliers esthétiques : Soins de soi, soins des mains, soins de modelage relaxant mènent à la restauration de l'estime de soi et du sentiment d'identité et d'appartenance pour porter à nouveau attention à son corps.



Expression plastique : C'est un atelier où l'on expérimente diverses techniques d'expression plastique afin de renouer avec le plaisir de faire, développer l'expression, la créativité et l'imaginaire, développer une meilleure estime de soi, favoriser la rencontre, l'échange dans une dynamique de groupe.



Pratique physique adaptée : L'activité physique constitue un moyen adapté de développer ses capacités dans toutes les fonctions qui demandent à être améliorées, aussi bien dans les domaines sensori-moteurs, que dans ceux de la communication et de la socialisation. Cela permettra de rompre avec la sédentarité mais aussi de confiance en son corps.

L'inactivité est à l'origine d'une dégradation de la condition physique. Un professionnel vous accompagnera afin que vous puissiez pratiquer une activité physique adaptée à votre état de santé :

Stretching : consiste en une série d'étirements plus ou moins longs, lents et doux. Le but est de sentir ses muscles se décontracter et s'allonger progressivement, sans avoir mal.

Equilibre : pratique d'exercice faisant travailler la marche, le déplacement et la proprioception.

Cardio-training : des circuits de renforcement musculaire, à l'aide de matériel, ballons, haltères ou élastiques, vous sont proposés.

Gym douce : à partir d'exercices d'étirements et de renforcement musculaire emprunté au Pilates vous êtes invitée à mettre votre corps en mouvement tout en respectant vos possibilités et ainsi renouer avec le plaisir de prendre soin de votre corps.



Art-thérapie : Il s'agit d'une méthode qui passe par un temps de création sous formes de propositions avec l'utilisation de différents médiums : dessin, peinture, modelage, écriture, collage. Vient ensuite un temps de retours et d'échanges pour évoquer vos ressentis, souvenirs ou émotions durant la séance.



Psycho-social : Atelier d'aide à la ré-autonomisation sociale reliant sensibilisation aux démarches administratives de la vie quotidienne et utilisation des outils numériques.



Diététique : Les Ateliers diététiques permettent :
- de comprendre son alimentation, ses besoins,
- de découvrir les composantes d'une alimentation saine et équilibrée,
- de verbaliser les différents facteurs pouvant influencer son alimentation.



L'hospitalisation de jour

Les Ateliers et thérapies proposés

L'hôpital de jour propose des soins psychiatriques à une patientèle féminine en complément de l'hospitalisation à temps plein, de l'hospitalisation de nuit et du pôle de consultations externes.

L'hôpital de jour, selon les modalités de soins proposées par l'équipe médicale et paramédicale, remplit des missions préventives, diagnostiques, thérapeutiques et réadaptatives des troubles de la santé mentale chez la femme.

Prise en charge

L'hôpital de jour fonctionne de 9h à 17h, du lundi au vendredi.

L'hôpital de jour propose une prise en charge individualisée destinée à des patientes adultes et autonomes.

Votre médecin prendra contact avec le psychiatre responsable de la structure qui vous recevra en préadmission pour évaluer votre demande et vos besoins.

En fonction des objectifs de soins définis lors de l'admission, vous vous verrez proposer un programme hebdomadaire, dit « programme personnalisé de soins », comprenant des activités thérapeutiques ciblées, des entretiens individuels, des groupes thérapeutiques.

Le projet médical individualisé fera l'objet d'un contrat de soins dans lequel vous vous engagerez.

Ce projet thérapeutique est réévalué régulièrement par l'ensemble de l'équipe et sera adapté dans le temps en fonction de l'évolution de l'état clinique et de vos besoins.

Un suivi avec un médecin psychiatre extérieur à la structure doit être poursuivi ou mis en place.



L'équipe

(partagée avec l'hospitalisation temps plein) est composée d'un médecin psychiatre, d'une infirmière, d'une assistante sociale, de trois psychologues, d'une art-thérapeute, de danse-thérapeutes, d'une psychomotricienne et d'une diététicienne.



Thérapies proposées

Prise en charge psychologique individuelle : au cours de votre hospitalisation de jour, vous pourrez bénéficier d'une prise en charge psychologique individuelle en concertation avec le médecin de l'hôpital de jour et/ou son équipe. Cette prise en charge prendra la forme d'entretiens de psychothérapie ou de soutien, réguliers avec une des psychologues, afin de mieux comprendre les problématiques dont vous souffrez et faire évoluer leurs effets sur votre vie actuelle.

Sophrologie : Elle met en jeu l'alliance du corps et du mental afin d'améliorer la gestion des émotions, du flux des pensées mais aussi de la douleur. Vous ferez l'apprentissage de la concentration sur « l'ici et le maintenant » par des techniques de respiration, de visualisation et de mouvements en conscience.



Gym douce/stretching : ateliers corporels permettant de vous remettre en mouvement et de rompre avec la sédentarité.



Mémoire : atelier permettant de préserver et/ou stimuler vos fonctions cognitives. L'atelier mémoire permet de lutter contre les effets du vieillissement cérébral et/ou des effets secondaires des traitements psychotropes et de lutter contre les troubles mnésiques liés à un épisode anxio-dépressif

Chant : atelier permettant d'aller à la rencontre avec soi-même et avec l'autre, de dépasser ses inhibitions, d'appréhender ses émotions et les gérer.



Soin de soi : atelier permettant de restaurer l'estime de soi et de réapproprier son corps, retrouver la notion de plaisir et de détente. Maquillage et/ou soin visage vous seront proposés.



L'hospitalisation de jour

Les Ateliers et thérapies proposés

Les Groupes de parole : votre plan de soin peut aussi intégrer une prise en charge psychologique de groupe. La parole peut en effet être favorisée par les échanges ou l'écoute de l'autre. Les groupes se déroulent en présence du ou des psychologues qui en assure(nt) le cadre : confidentialité, bienveillance et soutien.

Il existe plusieurs groupes de paroles :

Médiatisé : votre vécu et la compréhension vers laquelle vous évoluerez est favorisée par le soutien d'un médiateur comme le jeu, l'écriture, l'invention de contes autour de cartes surréalistes issues du jeu DIXIT...

Ecoute des émotions : 2 psychologues co-animent le groupe et favorisent la dynamique des échanges autour de l'expression et de la mise en sens des émotions que vous éprouvez, de la place qu'elles tiennent dans votre vie, afin de progressivement vous libérer de leurs effets quotidiens.

Affirmation de Soi (ADS) : méthode, issue des thérapies comportementales, destinée à vous soutenir dans un meilleur vécu de la relation à l'autre. Le groupe, co-animé par 2 psychologues, vous propose un programme prédéfini de thématiques allant de « faire une demande », « exprimer un refus », à « gérer un conflit ou une critique ».



Marche urbaine : atelier permettant de se remettre en mouvement et de s'ouvrir vers l'extérieur. Diverses sorties pourront vous être proposées.



Relaxation : atelier permettant d'acquérir des outils pour arriver à s'apaiser seule, de lâcher prise, de diminuer le stress et de s'offrir un moment de détente.



Art-thérapie : c'est une méthode qui passe par un temps de création sous forme de propositions avec l'utilisation de différents médiums : dessin, peinture, modelage, écriture, collage. Un temps de retours et d'échanges pour évoquer vos ressentis, souvenirs ou émotions clôture la séance.

Expression plastique : c'est un atelier où l'on expérimente diverses techniques d'expression plastique afin de renouer avec le plaisir de faire, développer l'expression, la créativité et l'imaginaire, développer une meilleure estime de soi, favoriser la rencontre, l'échange dans une dynamique de groupe.

Théâtre : dans cet atelier co-animé avec la psychologue et l'art-thérapeute, nous utilisons des exercices de théâtre et d'improvisation afin de s'inscrire dans « l'ici et le maintenant », renouer avec le plaisir, travailler les émotions, développer une meilleure estime de soi, l'imaginaire et la créativité, ainsi que favoriser la rencontre et l'échange dans une dynamique de groupe.

Jardinage : nous entretenons une petite parcelle une partie de l'année. Nous renouons avec la patience et la satisfaction de faire pousser légumes, fleurs et plantes. Cet atelier favorise également la vie sociale, la rencontre et l'échange, le partage d'expériences et de souvenirs dans un projet commun ou les cinq sens sont stimulés.



Gravure : dans cet atelier nous utilisons la technique de la linogravure, afin de vous accompagner dans un projet où vous serez libre d'exprimer votre goût, votre style, et votre personnalité et renouer avec le plaisir de faire, tout en menant un projet à terme.



Atelier diététique : cet atelier vous permettra de vous réconcilier avec l'alimentation et de redécouvrir ces bienfaits en retrouvant la notion de plaisir gustatif, de vraie faim, de juste satiété, de rassasiement, et de connaître vos propres besoins alimentaires.

Atelier écriture : animé par une psychologue, ce groupe vous proposera une thématique à partir de laquelle vous pourrez vous exprimer librement, favorisant l'expression de votre vécu, de vos émotions, et laisser votre créativité s'exprimer dans un espace de confidentialité.

Atelier danse-thérapie

« L'atelier des possibles ».

De l'harmonisation posturale à l'élan du mouvement dansé. Des explorations corporelles traversées dans une double écoute de soi et de l'autre, favorisant la prise de conscience de son corps et son ouverture par le mouvement.

Toucher Bien-être

Accompagnement individuel par le toucher invitant à sentir les contours de son propre corps, nommer ses ressentis, visiter d'autres sensations que la douleur, acquérir des ressources pour soulager ses tensions et s'autoriser un moment pour soi de lâcher-prise et de plaisir.



L'hospitalisation de nuit

Prise en charge

L'hospitalisation de nuit est une alternative à l'hospitalisation complète pour que vous puissiez maintenir une activité professionnelle, une formation étudiante ou un projet de réhabilitation psychosociale.

Cette alternative vous permet de consolider votre état et de bénéficier des soins institutionnels tout en maintenant des liens familiaux et sociaux en vue de votre sortie.

L'hôpital de nuit vous accueille tous les jours du lundi au vendredi de 17h30 à 9h.

Le repas du soir vous est servi à 18h en salle de restauration, et le petit-déjeuner à 8h15.

Etant donné que vous ne pouvez pas posséder de médicaments au sein de la clinique, ils vous seront délivrés par l'infirmier de votre service à 17h30 lors de votre arrivée et à 8h avant votre départ.

Nous vous alertons sur la diminution de la vigilance due à certains traitements pouvant rendre la conduite dangereuse. Nous vous recommandons de ne pas prendre votre véhicule durant ce temps d'hospitalisation.

Votre sortie sera anticipée afin de vous permettre de reprendre une vie en dehors des murs de la clinique dans les meilleures conditions possibles.



Votre sortie

Sortie

La sortie est habituellement décidée en concertation avec votre psychiatre. Celui-ci vous remet toutes les prescriptions nécessaires et rédige un courrier à l'attention de votre médecin traitant. Si vous décidez, malgré tout, de partir sans l'accord de votre psychiatre, vous devrez lui en faire la demande. Cette sortie ne pourra se faire qu'en fonction d'un protocole établi. Vous devez libérer la chambre avant 10h et vous diriger vers le bureau des entrées.

Votre dossier sera régularisé au bureau des entrées, sur le plan administratif, financier et médical.

Questionnaire de sortie

Toujours soucieux d'améliorer le niveau des prestations rendues, l'établissement vous propose à l'occasion de votre sortie, de nous formuler vos appréciations, anonymement si vous le souhaitez. Le questionnaire porte sur l'accueil, les soins, le personnel, la restauration, l'hôtellerie. Vous pourrez apporter vos critiques et suggestions, qui nous permettront d'améliorer la qualité des prestations offertes par la clinique. Nous vous remercions par avance de bien vouloir répondre à ce questionnaire de sortie et de le laisser à l'infirmière qui le remettra au service qualité. Les résultats des questionnaires de sortie sont régulièrement mis à votre disposition sur les tableaux d'affichage.



Règlement intérieur

Vos Droits et vos obligations

Vous avez décidé d’entreprendre une démarche de soin dans notre établissement, nous vous remercions de votre confiance. Le respect et la bienveillance sont des valeurs au cœur de notre prise en charge par l’ensemble de notre équipe pluridisciplinaire. Le personnel de la structure s’engage à respecter la charte relative aux patientes hospitalisées. Nous vous demandons de vous conformer au règlement intérieur. Il a pour objet de vous informer des règles de fonctionnement de la structure, de préserver le respect individuel et de maintenir l’équilibre institutionnel. Dans le cas où vous n’adhérez pas au projet de soins ou transgresseriez les règles de fonctionnement et de sécurité, l’interruption de votre suivi peut être décidée par l’équipe thérapeutique. Votre admission est corrélée à l’accord médical du médecin responsable de la structure. Un premier rendez-vous avec celui-ci donnera lieu à l’établissement d’un plan de soin, qui sera réévalué régulièrement par l’équipe soignante. Nous vous rappelons que le secret médical est partagé au sein de l’équipe de soin ; Article 4 (article R.4127-4 du code de la santé publique). Le secret professionnel, institué dans l’intérêt des patients, s’impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l’exercice de sa profession, c’est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu’il a vu, entendu ou compris. La clinique est conventionnée avec les organismes d’Assurance Maladie. Le tarif fixé par la caisse régionale d’assurance maladie est affiché dans le hall d’entrée. Le forfait journalier ne comprend pas les honoraires des praticiens et auxiliaires médicaux extérieur à l’établissement.

Hygiène et Sécurité

Les visites ne sont pas autorisées aux enfants de moins de 15 ans. La présence d’animaux est interdite dans la clinique. Pour des raisons d’hygiène il est interdit d’introduire au sein de la clinique des denrées alimentaires venant de l’extérieur. Pour des raisons d’hygiène il est formellement interdit de laver son linge dans les sanitaires de la clinique. Durant votre séjour il est important de respecter les règles d’hygiène personnel et collective. Pour éviter tous dangers électriques, seuls les appareils approuvés ou mis à disposition par la clinique peuvent être branchés.

Comportement

Un comportement verbal et physique respectueux et non violent est exigé. Dans l’intérêt de tous, le silence à l’intérieur de la clinique est de rigueur. En cas de dégradations, les frais seront portés à votre charge. Il est demandé à chacune de faire preuve de tolérance pour éviter tout débordement et sentiment de rejet. La politesse, la courtoisie et la convivialité participent au savoir vivre et contribuent à une bonne dynamique de groupe. Il est formellement interdit de se rendre dans une autre chambre que la sienne (Hospitalisation complète et de nuit). Le vouvoiement est de rigueur entre soignées et soignants. Un comportement jugé inadapté ou dangereux pourra entraîner des mesures conservatoires.

Alcools, produits illicites et objets dangereux

Interdiction formelle d’introduire et/ou de consommer alcool et produits illicites dans l’enceinte de l’établissement sous peine d’exclusion immédiate. Interdiction d’introduire tout objet susceptible d’être dangereux dans l’enceinte de l’établissement. Les produits illicites, alcools et objets dangereux seront retirés par le personnel soignant.

Tabac

Interdiction de fumer dans les chambres et pendant les ateliers conformément au décret du 16/11/2006 (y compris la cigarette électronique). Un espace extérieur est réservé à cet effet, avec des cendriers à votre disposition.

Téléphone portable

Pour respecter la sérénité de toutes, l’utilisation du téléphone portable est autorisée uniquement dans les chambres, le parc et les temps de pause si vous êtes en hospitalisation de jour. Veillez à le mettre en mode silence, vibreur ou à l’éteindre pendant les ateliers. Ne laissez pas votre téléphone à la portée de tous, vous en restez seule responsable en cas de perte, de prêt ou de vol.

Objet de valeur

En aucun cas, l’établissement ne peut être tenu pour responsable des objets de valeurs que vous gardez en votre possession.

Tenue vestimentaire

Une tenue propre et décente est exigée. Pour votre confort, veuillez adapter la tenue à l’activité (tenue de sport et serviette éponge pour les ateliers sports).

Confidentialité et anonymat

Afin de respecter la confidentialité de chacune, il est absolument interdit d’enregistrer ou de prendre en photo les patientes ou le personnel.

Respect de l’environnement

Utiliser les cendriers et poubelles mis à votre disposition. Chacun contribue au maintien de la propreté des lieux.

Prise en charge

Votre hospitalisation sera ponctuée de différents bilans afin de réévaluer les objectifs de votre prise en charge. Nous établirons ensemble les modalités de la fin de vos soins.

Groupes thérapeutiques

Pour vous permettre d’être soignée en confiance et dans un cadre bienveillant, la confidentialité et le non-jugement s’appliquent à toutes.

Entretiens individuels

Le suivi thérapeutique est assuré uniquement par les professionnels de santé (médecins, infirmières, thérapeutes, psychologues, assistante sociale). En cas de difficultés, n’hésitez pas à vous adresser directement aux soignants.

Contrôle qualité

Une enquête de satisfaction vous sera remise au cours de votre séjour qui permettra d’évaluer votre perception de la prise en charge et de prendre note de vos suggestions d’amélioration.

Votre état de santé

L’ensemble des informations concernant votre état de santé vous sera délivré au cours des entretiens individuels avec le psychiatre ou le spécialiste concerné. Vous prenez les décisions concernant votre santé avec les professionnels soignants suivants les informations qui vous ont été fournies. Votre consentement est fondamental, vous pouvez le retirer ou revenir sur une éventuelle décision de refus de soins à tout moment.

Personne de confiance

Vous pouvez, au sens de l’article 1111-6 du Code de la Santé Publique, désigner une personne de confiance. Celle-ci sera consultée au cas où vous seriez hors d’état d’exprimer votre volonté et de recevoir l’information nécessaire. Cette personne, si vous le souhaitez, pourra vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux, afin de vous aider dans vos décisions. Cette désignation se fait par écrit lors de votre admission. Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s’appliquent pas lorsqu’une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer.

Consentement éclairé de la patiente

L’ensemble des informations concernant votre santé est délivré lors de l’admission. Afin d’exprimer votre consentement pour les traitements proposés par les médecins, vous recevrez une information sur les traitements qui seront pratiqués, les risques éventuels, normalement prévisibles en l’état des connaissances scientifiques.

Règlement intérieur

Vos Droits et vos obligations

Trois modes d’hospitalisation au plus près des besoins des patientes			
	Hospitalisation		
	↳ <i>complète</i>	↳ <i>de jour</i>	↳ <i>de nuit</i>
Horaires	Merci de respecter les horaires des repas. Lors des permissions votre retour est attendu au plus tard pour 17h.	Arrivée le matin entre 9h et 10h l’après-midi entre 13h et 14h ; départ à 11h30 ou à 16h.	Arrivée le soir pour 17h30 et départ le matin avant 9h.
Absences	–	En cas d’empêchement, vous êtes tenue de prévenir l’équipe soignante. Les absences programmées sont à signaler le plus tôt possible et doivent être validées par l’équipe soignante. Une absence prolongée de plus d’un mois entraînera une sortie administrative définitive. Les absences répétées mettant à mal votre prise en charge et la dynamique de groupe, un rendez-vous d’évaluation vous sera alors proposé après 3 absences.	–
Transport	Pour les patientes admises en hospitalisation complète le stationnement dans l’enceinte de l’établissement et l’usage d’un véhicule est strictement interdit pendant le séjour.	Les difficultés de déplacement ne sont pas un obstacle à votre prise en charge en hospitalisation de jour. La prescription des transports médicaux est à l’appréciation de votre médecin/ psychiatre traitant.	Nous rappelons aux patientes de l’hospitalisation de jour et de nuit que les traitements psychotropes peuvent diminuer la vigilance et rendre la conduite dangereuse.
Médicaments	L’utilisation de médicaments autres que ceux délivrés par l’établissement est interdite. Tous les médicaments en votre possession lors de votre arrivée seront obligatoirement remis à l’infirmière et pourront vous être restitué, si nécessaire à votre sortie.	Le jour de votre admission vous devez vous munir de votre ordonnance pour nous permettre d’en faire une copie. A chaque renouvellement il en sera de même. L’hôpital de jour ne prend pas en charge la distribution de votre traitement. Vous devez signaler à l’équipe tout changement de traitement. En dehors de votre traitement prescrit, aucun médicament ne sera autorisé. L’échange de médicament entre patients est strictement interdit.	L’utilisation de médicaments autres que ceux délivrés par l’établissement est interdite. Tous les médicaments en votre possession lors de votre arrivée seront obligatoirement remis à l’infirmière et pourront vous être restitué, si nécessaire à votre sortie.

Droit à la dignité

Le corps médical et paramédical, ainsi que l’ensemble du personnel de santé, sont sensibilisés et formés au droit à la dignité et à la bientraitance. Si vous rencontrez des situations qui relèveraient de ce thème, n’hésitez pas à en faire part à la Cadre de santé.

Mineurs et majeurs sous tutelle

Les informations concernant la santé des mineurs et majeurs sous tutelle et les soins qu’ils doivent recevoir, sont délivrés à leurs représentants légaux (respectivement au titulaire de l’autorité parentale ou au tuteur).

Non-divulgation de présence

Vous pouvez demander que votre présence dans l’établissement ne soit pas divulguée en le signalant lors de votre admission.

Accès à votre dossier médical

Les informations concernant le traitement et les soins qui vous seront délivrés, sont rassemblés dans un dossier personnalisé dont le contenu est couvert par le secret médical. Ce dossier est conservé dans les archives de l’établissement pendant 20 ans à l’issue de votre hospitalisation conformément à l’article R. 1112-9 du code de la santé publique. En cas de nécessité, vous pouvez avoir accès à ces informations, exception faite des notes personnelles du professionnel de santé et des informations communiquées par un tiers. Pour cela, vous devez écrire à la Direction de l’établissement en précisant le motif de votre demande.

Directives Anticipées

Au sens de l’article 1111-17 du code de la santé publique, vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, de rédiger des directives anticipées dans le cas où vous seriez hors d’état d’exprimer votre volonté.

Informatique et Libertés

Dans le strict respect du secret médical et dans les conditions fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, l’établissement gère un fichier informatisé des données médicales et administratives des patientes qu’il prend en charge. Les données concernant la patiente font l’objet d’un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi. Ces données sont transmises au médecin responsable de l’information médicale dans l’établissement et sont protégées par le secret médical. La patiente peut exercer son droit d’accès et de rectification. Le patient a le droit de s’opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives le concernant dans les conditions fixées par l’article 26 de la loi du 6 janvier 1978 (modifié par la loi du 6 août 2004). Certains renseignements font l’objet d’un enregistrement informatique. Cet enregistrement, recueilli au cours de votre séjour, est réservé exclusivement à la gestion de toutes les données administratives et médicales, ainsi qu’à la réalisation de statistiques en application de l’arrêté du 22 juillet 1996 relatif au traitement des données d’activités médicales.

Information sur les traitements de vos données personnelles

Lors de votre prise en charge médicale à la clinique Sainte Marthe-Saint Joseph, vous nous confiez des données personnelles que nous collectons et traitons. Chaque traitement de vos données personnelles a un objectif défini, tel que la constitution de votre dossier médical, la gestion de votre prise en charge, la facturation des soins, le recouvrement des frais, l’organisation des services, l’évaluation de la qualité des soins ou encore l’analyse de l’activité l’établissement. En fonction de chaque traitement, différentes catégories de données sont utilisées (données d’identification, photocopie de la pièce d’identité, données de santé, numéro de sécurité sociale, etc.). Seuls les professionnels dûment habilités au regard de leurs missions accèdent et traitent toutes ou partie de vos données personnelles.

Vos données personnelles sont conservées pour une durée limitée définie en fonction de chaque traitement. Par exemple, votre dossier médical est conservé 20 ans à compter de la date de votre dernière venue (conformément à l’article R1112-7 du code de la santé publique). Dans les limites prévues par la loi, vous disposez sur vos données des droits d’accès, de rectification, d’effacement, d’opposition, de limitation et de portabilité.

Pour plus d’informations : Consultez la rubrique « La protection des données » sur notre site Internet ou contactez le Délégué à la Protection des Données par courriel à dpo@hopital-saint-joseph.fr

Règlement intérieur

Vos Droits et vos obligations

Examen des plaintes et réclamations

Les plaintes et réclamations sont reçues par la Direction qui préside la Commission Des Usagers (CDU) dont les membres sont les suivants :

Président : Sandrine MANCHON

Vice-Président : Dr CASTET-STIOUI

Médiateur médecin : Dr TOTOYAN

Médiateur non Médecin : Laurence SCHIESTE

Médiateur Suppléants : Nathalie BEAUDIN /

Samia ALTOUNIAN

Invité : Vignada SANAM

Représentants des usagers : Madame NEGRI / Madame CROUZET

Nos usagères sont membres de l’association ESPOIR (Ensemble Solidaires en Psychiatrie Organisation Inter Régionale) qui fait partie de la FNAPSY (Fédération Nationale des Associations d’usagers en PSYchiatry), association agréée par l’Agence Régionale de Santé. Pour prendre contact avec elles, n’hésitez pas à vous rapprocher de la Direction.

Article R1112-91 CSP

« Tout usager d’un établissement de santé doit être mis à même d’exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l’établissement.

En cas d’impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu’il a soit d’adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l’établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai ».

Article R1112-92 CSP

« L’ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l’établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l’intéressé qu’il procède à cette saisine.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l’organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis ».

Article R1112-93 CSP

« Le médiateur, saisi par le représentant légal de l’établissement ou par l’auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l’établissement.

Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s’il l’estime utile ou à la demande de ces derniers ».

Article R1112-94 CSP

« Dans les huit jours suivant la rencontre avec l’auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu’au plaignant.

Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l’auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d’apporter une solution au litige ou tendant à ce que l’intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l’établissement répond à l’auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l’avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission ».

Instances



La Conférence Médicale d’Établissement contribue à l’élaboration de la politique d’amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et à l’élaboration des projets relatifs aux conditions d’accueil et de prise en charge des patientes. Elle constitue l’organe décisionnel pour l’ensemble des instances.

Comité de lutte contre les infections associées aux soins

Dans le but d’une amélioration continue de la qualité des soins et de maîtriser le risque infectieux, le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) effectue des actions de prévention et de surveillance, en matière d’hygiène. Depuis 2011, les missions du CLIN sont rattachées à la CME.

Comité de Lutte contre la Douleur

Le CLUD est une équipe pluridisciplinaire composée de personnel Médical, Paramédical et Administratif. Cette instance se réunit 4 fois par an afin de planifier et coordonner les actions du CLUD. Dans notre établissement, nos équipes soignantes s’engagent à prendre en charge votre douleur conformément au principe du Contrat d’engagement de la lutte contre la douleur institué par la circulaire ministérielle n°2202-166 du 30 avril 2002.

Le CLUD réunit des professionnels dont la mission principale est l’amélioration de la prise en charge de la douleur à l’aide de recommandations, d’évaluation, d’enquêtes, de formation...etc Nous sommes également membre du réseau de Lutte contre la douleur regroupant les établissements de santé PACA OUEST. Ce réseau nous permet ainsi de comparer nos pratiques aux établissements voisins et de pouvoir participer à des audits et formations en commun. Afin d’améliorer la prise en charge de la douleur, le Comité de Lutte contre la douleur (CLUD) effectue des actions de sensibilisation, de communication de prise en charge de la douleur. Depuis 2011, les missions du CLUD sont rattachées à la CME.

Comité Des Usagers

Conformément à la loi du 4 mars 2002 - art. L1112-3 du code de santé publique, la Commission Des Usagers (CDU) doit veiller au respect des droits des usagers, contribuer à l’amélioration de la qualité de la prise en charge et faciliter les démarches des usagers. Elle veille à ce que vous puissiez exprimer vos plaintes et réclamations auprès des responsables de l’établissement. Les représentants des usagers sont nommés et assistent aux réunions de cette commission ainsi qu’à l’Assemblée Générale de l’Association Germaine REBOUL-LACHAUX qui exploitent la clinique .

Elles restent joignables sur demande. Une permanence de la CDU est assurée par la Direction tous les jours de 10h à 17h. La composition de la CDU et les noms des représentants des usagers sont affichés dans le hall.

Comité d’éthique

Une réflexion est faite durant ce comité sur des thématiques éthiques liées à l’établissement. Les thèmes sont proposés par les soignants ou selon des problématiques rencontrées dans l’établissement.

Comité de Liaison Alimentation et Nutrition

Cette commission s’assure de la coordination et de la cohérence des actions menées dans l’établissement en matière de prise en charge nutritionnelle des patientes hospitalisées. Elle se réunit tous les mois en compagnie du prestataire en restauration. Un procès-verbal de cette commission est adressé aux représentants des usagers qui ont la possibilité d’assister à cette commission.

Système de Management de la Qualité

Instance permettant de planifier, d’organiser et de suivre le management de la qualité. Elle permet aussi une coordination et centralisation des actions qualité pilotées par d’autres instances.

Comité de lutte contre le tabac et le groupe de travail

Par lutte nous entendons, écoute, discussion, information, accompagnement.. Le groupe de travail a pour mission de sensibiliser les patientes sur les dangers du tabac et de les inciter à réduire leur consommation. Il a pour objectif l’application de la « Charte Hôpital Sans Tabac » (affichage et signalétique dans les chambres).

La Cellule d’Identito-Vigilance

Cette instance pluridisciplinaire permet d’améliorer notre sécurisation de l’identification du patient à toutes les étapes de sa prise en charge.

Cette cellule traite aussi des questions de non-divulgence d’identité afin de sécuriser le parcours du patient tout en respectant sa volonté d’anonymat.

Cette instance se réunit 4 fois par an.



1. La qualité et sécurité des Soins

La clinique Sainte Marthe-Saint Joseph a fait de la qualité une de ses priorités depuis de nombreuses années. La qualité fait partie intégrante de la politique et du management de l'établissement. Elle est au cœur de la prise en charge de la patiente et des soins prodigués. L'amélioration par la qualité est ancrée dans nos pratiques depuis longtemps.

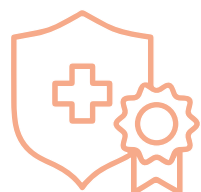
Nous entrons depuis quelques temps dans une approche transversale de la qualité qui est présente à toutes les étapes de la prise en charge de la patiente. L'établissement a mis en place des audits, enquêtes et évaluations internes afin de mesurer son niveau de qualité. Il est donc possible que nous vous sollicitions dans le cadre de l'amélioration de la qualité des soins, afin que vous puissiez partager avec nous votre expérience en tant que patiente.



2. Indicateurs Qualité et Sécurité des Soins IQSS

Depuis 2007 l'établissement participe au recueil d'indicateurs spécifiques à la lutte contre les infections nosocomiales (BILANLIN). Les scores des indicateurs relatifs au dossier patient (IPAQSS) sont également affichés dans la vitrine de l'accueil conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 6 janvier 2012 fixant les conditions dans lesquelles l'établissement de santé met à la disposition du public les résultats publiés).

La campagne de recueil de tous les précédents indicateurs a été suspendue depuis 2018 en psychiatrie afin de laisser place aux nouveaux indicateurs IQSS (Indicateurs Qualité et Sécurité des Soins), dont la campagne de recueil national a commencé en 2021. Ces indicateurs concernent diverses thématiques comme le dossier patient, le parcours patient, la prise en charge, l'hygiène... Vous trouverez dès leur publication les résultats officiels des IQSS par voie d'affichage et sur notre site Internet.



3. Certification HAS (Haute Autorité de Santé)

Notre établissement et tous nos professionnels s'investissent au maximum afin de vous offrir une prise en charge de qualité et une sécurité des soins.

Cet investissement et cette motivation nous a permis de satisfaire à la procédure de Certification V2014 avec la note B en Juillet 2019 (4 processus sur 5 sont certifiés A).

www.clinique-sainte-marthe.fr ; Rubrique « Qualité »

Vous pouvez trouver le lien pour accéder au rapport complet sur notre site Internet.

Charte de la personne hospitalisée - principes généraux

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée. Le texte intégral, en plusieurs langues et en braille, est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr et peut être également obtenu, sans délai, sur simple demande, auprès de l'accueil de l'établissement.

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2. Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3. L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5. Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8. La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

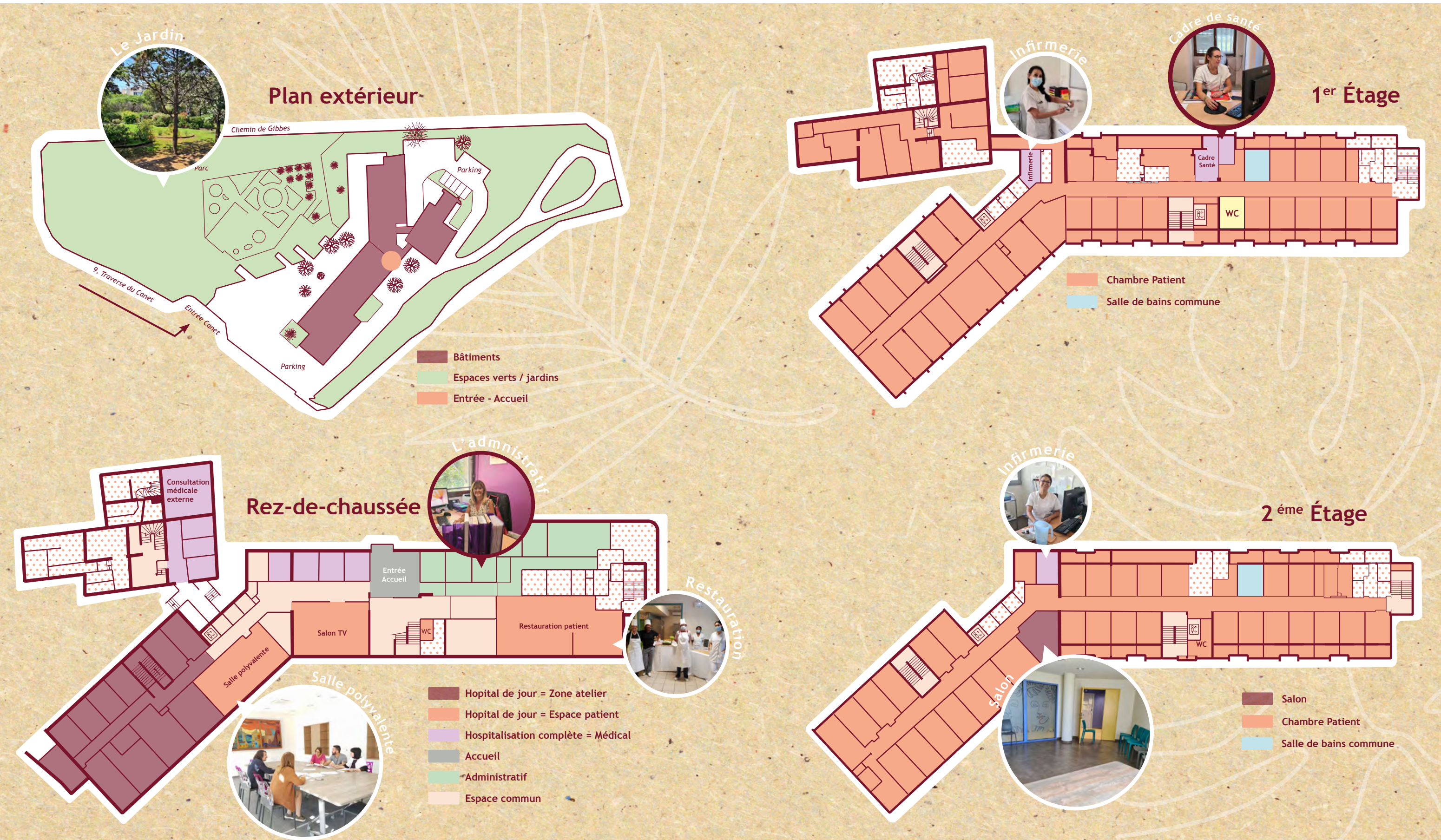
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose **du droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



Se repérer

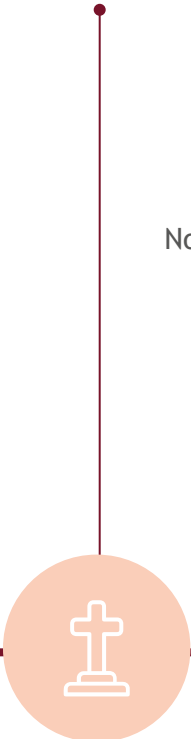


Historique de l'établissement

1876 Autorisation d'ouverture accordée au Dr Alfred SAUZE.



1884 Décès du Dr SAUZE, arrivée du Dr Charles LACHAUX, Médecin Directeur pendant 15 ans.



1899 Nomination par arrêté préfectoral du Dr Georges LACHAUX qui remplace son père au poste de Médecin Directeur.



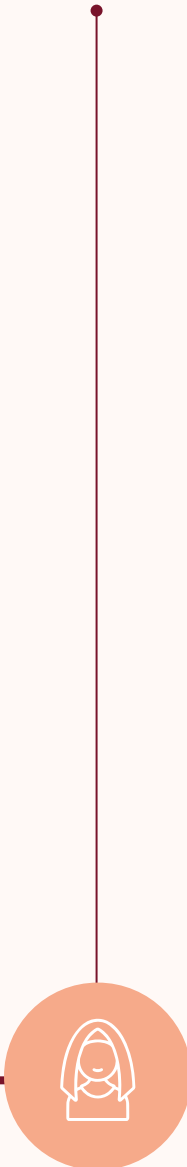
1892 Transfert de la maison de santé vers le Château BERTRANDON, propriété de Mme LASSALVI-BERTRANDON.

1922 Le Dr Charles REBOUL-LACHAUX neveu du Dr Georges LACHAUX prend le poste de médecin directeur adjoint, rejoint par son frère psychiatre Jean.

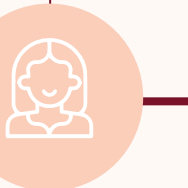


1938 L'établissement devient la « Maison de Santé de Sainte Marthe » (Privé à but lucratif) et accueille une population mixte.

1952 L'établissement ne reçoit plus dorénavant que des femmes avec du personnel soignant religieux (Congrégation espagnole du Sacré Cœur de Jésus).



1955 Décès du Dr Georges REBOUL-LACHAUX, son épouse Mme Germaine REBOUL-LACHAUX reprend la Direction et dirigera la Maison pendant plus de 30 ans.



1970 Mise en service du bâtiment principal de la Clinique

2006 Départ des Sœurs qui lèguent à leur tour l'établissement à l'Association Germaine REBOUL-LACHAUX qui poursuivra son rôle de gestionnaire sous l'autorité de son Conseil d'Administration présidé par M. Pierre LANTEAUME.

1986 Décès de Mme REBOUL-LACHAUX qui a légué la clinique aux Sœurs de La Congrégation Sainte Marie de l'Assomption, spécialisées dans les soins Psychiatriques qui créent l'Association Germaine Reboul pour exploiter l'établissement.

2018 Extension des locaux avec la construction d'une aile reliée au bâtiment principal et création de l'hôpital de jour.



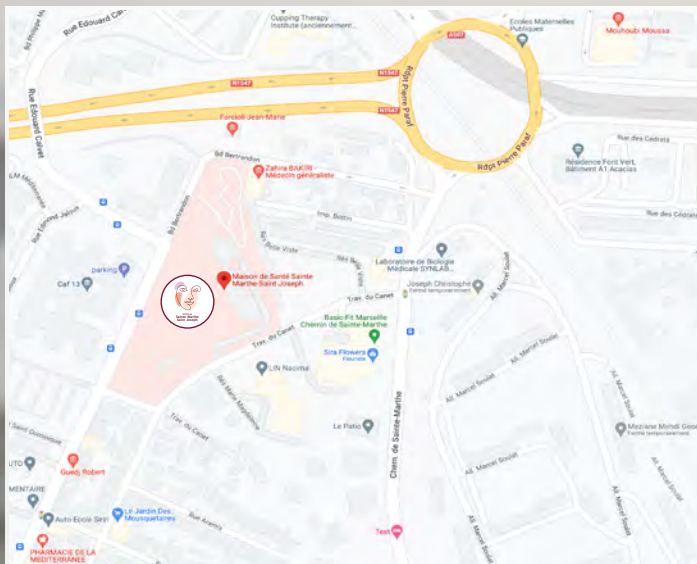
2012 Sainte Marthe devient Sainte Marthe-Saint Joseph après le partenariat avec la Fondation Hôpital Saint Joseph.

2020 Signature d'un Mandat de Gestion avec l'Association Hôpital Saint Joseph qui gère et administre désormais la Clinique.





Clinique Sainte Marthe-Saint Joseph



Venir à la clinique

En bus :

Ligne 89 Station Gibbes Rouffe

Lignes 28, 31, 33, 33S, 530 Station Bertrandon

En voiture :

L2 sortie Le Merlan (dans la direction Marseille-Aix)

A7 sortie Le Merlan

A55 sortie Les Arnavaux

Contacts

Adresse

9, Traverse du Canet
13014 MARSEILLE

Numéros utiles

Accueil : 04 91 98 10 27

Fax : 04 91 98 63 60

E-mail

contact@clinique-sainte-marthe.fr

Site internet

www.clinique-sainte-marthe.fr